



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction mobilité, emplois, carrières

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDMEC/2016-874

10/11/2016

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

SG/SRH/SDMEC/2015-732 du 27/08/2015 : Indemnité horaire pour travail de nuit versée aux fonctionnaires, agents contractuels et apprentis du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – année 2015

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 2

Objet : Indemnité horaire pour travail de nuit versée aux personnels du ministère chargé de l'agriculture.

Destinataires d'exécution

DRAAF-SG
DDI-SG

Résumé : Définition des modalités de paiement des heures de nuit pour les agents titulaires, les agents contractuels et les apprentis du ministère en charge de l'agriculture.

Textes de référence :- décret n° 2002-757 du 2 mai 2002 portant compensation ou indemnisation du travail normal de nuit au ministère de l'agriculture et de la pêche

- arrêté du 2 mai 2002 modifié le 12 janvier 2010 fixant la compensation et le montant de l'indemnisation du travail normal de nuit au ministère de l'agriculture et de la pêche

- note de service SG/SRH/SDDPRS/N 2010-1043 du 25 février 2010

Cette note de service est pérenne et ne fera l'objet d'aucun rappel annuel

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de mise en paiement des heures de nuit. Conformément aux dispositions du décret n° 2002-757 susvisé, les personnels du ministère chargé de l'agriculture exerçant tout ou partie de leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures pendant la durée normale de la journée de travail peuvent bénéficier d'une indemnisation dont le montant est fixé par arrêté.

1 – Le calendrier

L'indemnisation s'effectue trimestriellement selon le calendrier suivant :

Année A	Date limite de réception des relevés récapitulatifs trimestriels	Pour information, mois prévu de mise en paiement (sous réserve du respect des délais d'envoi)
Trimestre 1 Recueil des heures de nuit effectuées en janvier et février année A et décembre année A-1	1er avril Année A	Mai Année A
Trimestre 2 Recueil des heures de nuit effectuées en mars, avril et mai année A	1er juillet Année A	Août Année A
Trimestre 3 Recueil des heures de nuit effectuées en juin, juillet et août année A	1er octobre Année A	Novembre Année A
Trimestre 4 Recueil des heures de nuit effectuées en septembre, octobre et novembre année A	1er janvier Année A+1	Février Année A+1

2 – Les états à retourner au service des ressources humaines

Deux modèles sont à utiliser en fonction des populations concernées :

- Le relevé récapitulatif à renseigner pour les vétérinaires inspecteurs contractuels (annexe 1)
- Le relevé récapitulatif à renseigner pour tous les agents titulaires, contractuels de catégorie A (autre que vétérinaires inspecteurs contractuels), B ou C et les apprentis (annexe 2)

Seul les relevés **récapitulatifs validés par le directeur** de la structure seront pris en compte.

3 – Les destinataires des états renseignés

Établis par corps ou catégories, les relevés récapitulatifs trimestriels doivent être transmis par voie électronique aux adresse mél mentionnées ci-dessous, avant les dates limites indiquées dans le calendrier précisé ci-dessus.

- Les relevés récapitulatifs trimestriels de heures de nuit effectuées par les **agents titulaires de catégorie A** seront transmis à l'adresse suivante :
heuresdenuit.titulairesA.sg@agriculture.gouv.fr
- Les relevés récapitulatifs trimestriels de heures de nuit effectuées par les **agents titulaires des catégories B et C** seront transmis à l'adresse suivante :
bruno.voisin@agriculture.gouv.fr
- Les relevés récapitulatifs trimestriels de heures de nuit effectuées par les **agents contractuels et les apprentis** seront transmis à l'adresse suivante :
heuresdenuit.contractuels.sg@agriculture.gouv.fr

Le chef du département de contrôle budgétaire
du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt,

Florence SEVIN-DAVIES

Pour le ministre de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt, et par
délégation,

La sous-directrice mobilité, emploi, carrières

Noémie LE QUELLENEC

